



COMMUNE D'AVRY

Subventionnement transports publics

De manière à encourager l'usage des transports publics par ses habitants, le Conseil communal subventionne l'achat d'abonnements, pour les jeunes jusqu'à 25 ans et les étudiants et apprentis jusqu'à 30 ans.

Modalités de participation :

Le montant de la participation est fixé à 20% du prix d'achat de tout titre de transport annuel. Le montant maximum remboursé par la commune est de CHF 100.- par année et par abonnement annuel nominatif.

Modalités de remboursement :

- Le remboursement de la participation de la commune intervient une fois par an.
- Les bénéficiaires doivent remplir la demande jointe et l'adresser à l'administration communale accompagnée de la quittance d'achat et pour les personnes entre 25 et 30 ans, de l'attestation de formation.
- Le remboursement se fait par crédit en compte.



Remboursement de l'abonnement général ou de zones

(À envoyer à : Administration communale d'Avry, Rte des Fontanettes 57, 1754 Avry-sur-Matran / commune@avry.ch)

Abonnement général (subvention max. CHF 100.- AG + CHF 100.- demi-tarif)

Abonnement de zones (subvention max. CHF 100.-)

Nom, Prénom : _____

Rue : _____ Lieu : _____

Date de naissance : _____

Date d'achat de l'abonnement : _____

IBAN : _____

Titulaire du compte : _____

Montant de la participation communale
(20% du prix d'achat, maximum CHF 100.-) _____

Lieu : _____

Date : _____

Signature : _____

Annexes : - copie de la quittance d'achat

- attestation de formation pour les personnes entre 25 et 30 ans uniquement